

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06/10/2022 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Quorum : 16



Le Comité syndical a été convoqué le : 16/09/2022
L'affichage de la convocation a été effectué le : 16/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. MAUGAN Claude, Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

M. BARREAUD Sylvain (pouvoir à M. RAFFÉ David), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du compte-rendu de la séance du 23/06/2022

(suffrages exprimés : 21 / pour : 21 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 23/06/2022.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 23/06/2022.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 07/10/2022

Sous le n° : 017-200086031-20221006-n°0710202201-DE

Mis en ligne le : 12.10.2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.